

Flash/Infos

1 - Activités de Monsieur le Directeur Général

● Installation de l'équipe chargée du programme CDI

M.M.A BOUDERBALA Directeur Général des Impôts a procédé le 19 Septembre 2001, au siège de la DGI, à l'installation de l'équipe qui sera chargée du suivi et de la mise en oeuvre des Centre des Impôts (CDI). Cette commission est composée de cadres des différentes Directions Centrales de la DGI.

● Il convient de citer qu'un conseil d'orientation de l'Ecole Nationale des Impôts avait été installé par M. le Directeur Général. Ce conseil a pour mission d'assister le Directeur de l'ENI dans l'élaboration des programmes dispensés par l'école.

● Réunion

M. Mourad MEDELICI Ministre des Finances, a accueilli, à son cabinet, en présence de M. TERBECHE, Ministre délégué chargé du budget, les cadres centraux de la DGI, le mercredi 19 septembre 2001, en vue d'examiner le programme de la modernisation de l'administration fiscale.

2 - Activités des structures:

● La commission Centrale de Recours

La commission centrale des recours a tenu durant le mois de septembre 2001, cinq (5) réunions de travail durant lesquelles quarante (40) dossiers ont été examinés. Le nombre d'affaires solutionnées s'élève à vingt cinq (25) dossiers, soit 62% du total des affaires examinées.

Par ailleurs, devant le nombre de plus en plus croissant des recours introduits auprès de la CCR, les membres de cette commission ont accepté, depuis la mi-septembre, de se réunir deux fois par semaines.

● L'activité de l'Ecole Nationale des Impôts

En application de son programme annuel de formation, l'ENI a lancé des concours de recrutements de:

60 Inspecteurs Principaux en cycle long
120 Inspecteurs Principaux en cycle court
60 Inspecteurs
100 Contrôleurs

Les candidats retenus doivent suivre leur formation au sein de l'ENI de Koléa (w. Tipasa).

La lettre de la DGI. Immeuble Maurétania

Place du Pérou - Alger

Tél.: 021 71 13 66 poste 46/95

Fax: 021 73 40 22

Directeur de la publication: D.L.F.

Coordination: Aïcha BENMALEK

Concept. & réalisation: PRESTASER Com.

● Les opérations fiscales réalisées par la DGI durant le mois d'Août 2001

Les recettes fiscales perçus par la DGI durant le mois d'Août 2001 se présentent comme suit:

le montant de 25,7MDS/DA de fiscalité ordinaire brute est réparti entre l'Etat et les collectivités locales (Wilaya, communes, FCCL) à raison de:

- 18,1 MDS/DA pour le budget de l'Etat

- 7,6 MDS/DA pour les collectivités locales.

Quant à la fiscalité pétrolière, le montant de 80,8 MDS/DA est imputé intégralement au budget de l'Etat.

La part de la fiscalité salariale dans la fiscalité ordinaire brute, représente en valeur absolu 6 MDS/DA soit un plus de 23% dont 15,5 au titre de l'IRG prélevé sur les traitements et salaires.

La TVA représente 28% du montant de la fiscalité ordinaire brute, soit en valeur absolue 7,2 MDS/DA.

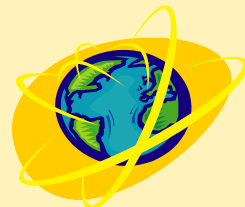
3- Coopération

● A la demande des autorités algériennes, une mission du département des Finances publiques du FMI a séjourné en Algérie du 28 mai au 8 avril 2001.

Cette délégation a eu des entretiens approfondis avec le Directeur Général des Impôts, et a tenu plusieurs réunions de travail avec les responsables centraux de la DGI.

Afin d'assurer le suivi et la mise en oeuvre de la stratégie de la modernisation de l'Administration Fiscale, avec en priorité une assistance technique à la création de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts (CDI), un représentant de cette institution est maintenant en Algérie.

DROIT DE SAVOIR



La DGI va avoir son site Web, le saviez-vous ?

Afin de traduire concrètement sa volonté d'ouverture, et sa disponibilité à dialoguer avec ses partenaires (citoyens, administrations, organismes nationaux et internationaux), et pour mieux les informer et être à leur écoute, la DGI va mettre à leur disposition un site web.

Ce projet, qui a été pris en charge par la Direction de l'Organisation de l'Informatique (DOI), a été réalisé par les propres moyens de la DGI. Il a débuté en mois d'août 2001 et sera opérationnel avant la fin de l'année 2001.

L'intranet:

ce site, qui sera destiné au service des fonctionnaires de la DGI, comprendra donc en plus de l'ensemble des textes fiscaux (codes, circulaires, guides, notes, et lois de finances) l'organigramme de l'ensemble des services centraux et de base, les différentes déclarations d'impôt, le paiement de l'impôt, les statistiques, le recoupement des renseignements et toutes les procédures relatives au bon fonctionnement des services.

Le Site Web: webmaster@dgi.gouv.dz

Ce site, est destiné au grand public; il a pour objectifs:

- 1) Faire connaître la DGI par son organigramme et son fonctionnement.
- 2) Porter à la connaissance des contribuables leurs obligations de déclarations et de paiement de l'impôt et leur droits lors d'un contentieux éventuel, exemple: le modèle de déclaration est mis à la disposition du contribuable par le moyen de téléchargement, tout en lui indiquant la façon de remplir la déclaration et de procéder au paiement au niveau de recettes et de simuler les calculs etc...
- 3) D'indiquer les avantages qui seront accordés aux jeunes promoteurs, investisseurs, agriculteurs artisans.
- 4) D'avertir les contribuables vérifiés qu'ils peuvent trouver une charte contenant leurs droits et leurs obligations.
- 5) De préciser les règles du contentieux judiciaire et administratif
- 6) D'annoncer les codes des impôts et les guides fiscaux
- 7) De rappeler les étudiants qu'ils peuvent trouver les documents utilisés par l'Ecole Nationale des Impôts

Il est à noter qu'afin de rapprocher les contribuables de leur administration, ce Site Web sera doté d'une messagerie.



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts

La lettre de la D.G.I.

Lettre d'information mensuelle

15 novembre 2001 / n°001

Editorial

Par la parution de ce numéro de la "Lettre de la DGI" l'administration fiscale entend améliorer d'une manière croissante et durable la communication avec son environnement naturel.

La mise à la disposition du contribuable d'informations récentes, fiables et disponibles, procède du même suivi d'élargir ses relations et les améliorer sans cesse.

Contribuables, étudiants, chercheurs et fonctionnaires de l'Administration Fiscale bénéficient donc d'une source non négligeable d'informations fiscales.

Cette revue mensuelle est venue à point nommé pour répondre à l'engouement montré ces derniers temps par les contribuables, par la publication d'informations sous forme de chroniques.

Il va sans dire que le lectorat est sollicité pour donner son avis en vue de perfectionner et d'enrichir cette publication.

Une indulgence, enfin, est sollicitée pour ce premier numéro, l'administration fiscale ayant inscrit son action dans une stratégie globale et durable de communication, la perfection s'acquerra avec le temps.

La lettre de Monsieur le Directeur Général



La première idée qui m'est venue à l'esprit, lorsqu'on m'a demandé de rédiger un billet pour lancer cette revue, était de savoir ce qu'allait contenir cette "Lettre de la DGI" et à quel public elle allait s'adresser. Conscient du déficit en communication qu'elle a accumulé durant les décennies antérieures, l'administration fiscale s'est attachée depuis quelques années à développer une stratégie informative destinée à mieux faire connaître sa présence, son organisation et son fonctionnement.

A cet égard, cette revue servira de creuset aux idées nouvelles à mettre au service de

l'administration, pour être destinée aux agents qui la composent, ainsi qu'au large public.

La "Lettre de la DGI" permettra d'améliorer la communication en diffusant par son canal des nouvelles et des chroniques, et en interprétant certaines mesures d'ordre fiscal que de nombreux citoyens souhaitent mieux comprendre.

Réservoir d'idées et vecteur de connaissances, la Revue donnera l'opportunité aux citoyens lecteurs de parfaire leurs connaissances et de mieux accomplir leurs obligations fiscales.

Il va sans dire que toutes les initiatives seront les bienvenues et que le comité de rédaction sera heureux d'accueillir les premiers textes.

Le Directeur Général
M.A. BOUDERBALA

Dans ce numéro

Editorial 1
Lettre du Directeur Général 1
Les Mesures fiscales 2

Edition 2
Interview 3
Flash/Info 4
Droit de savoir 4

Les mesures

fiscales introduites par
la Loi de Finances complémentaire
pour 2001 ont trait notamment à:

1) La réduction des charges professionnelles

- Réduction du taux du VF de 6% à 5%
- Réduction du taux de la TAP de 2,55% à 2%
- Prise en charge par le budget de l'Etat des allocations familiales au lieu et place des employeurs.
- Exemption du VF à la charge des débirentiers, des sommes payées par les Caisses au titre des pensions et rentes viagères.

2) Au réaménagement de la TVA applicable au commerce de détail:

- Exclusion du champ d'application de la TVA, des activités de commerce de détail exercées par les contribuables relevant du régime du forfait, à l'exception de ceux dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1.500.000 DA

3) L'importation des véhicules automobiles:

- Uniformisation des avantages fiscaux applicables en matière de TVA et de droits de douane pour l'importation des véhicules automobiles par les invalides et les handicapés.

4) Au renforcement du dispositif des poursuites pour le paiement de l'impôt:

Extension de l'action de l'administration, en matière de recouvrement de l'impôt, à l'égard des personnes exerçant des actes de commerce en vertu d'un mandat ou d'une procuration. Ces personnes sont désormais solidaires, en matière de paiement d'impôt, avec les personnes immatriculées au registre de commerce, au lieu duquel les actes de commerce ont été effectués.

5) La réforme tarifaire:

- Suppression de la taxe spécifique additionnelle (TSA) et le transfert de la taxation de certains produits à la taxe intérieure de consommation (TIC).
- Généralisation de l'application de l'article 16 du code des douanes relatif à la valeur en douane;
- Réduction du taux maximum du droit de douane;
- Institution d'un droit additionnel provisoire.

6) Les mesures diverses:

- Encouragement du recours au mode de financement par crédit-bail financier (leasing financier), en l'alignant au plan fiscal, sur les opérations de crédit.

Ainsi, les biens bénéficiant du régime de la promotion de l'investissement, objet d'un contrat de crédit-bail financier, sont acquis par le crédit-bailleur dans les mêmes conditions que celles du crédit-preneur.

En outre, ces biens sont amortis par le crédit-bailleur dans les mêmes conditions que le crédit.

La TAP due par le crédit-bailleur au titre des encaissements effectués en vertu d'un contrat de crédit-bailleur financier, est assise dans les mêmes conditions que pour les échéances du crédit, sur le montant du chiffre d'affaire diminué de celui correspondant à l'amortissement du crédit.

- Exemption du droit de timbre des quittances pour les paiements effectués par dépôt d'espèces sur le compte du fournisseur des biens ou de services.
- Assujettissement à la TVA au taux réduit de 7% au lieu de 17% de la fourniture d'accès à Internet.
- Exonération des droits et taxes des livres et ouvrages destinés à être vendus dans le cadre de l'organisation de la foire internationale du livre, ainsi que le livre scolaire et universitaire.
- Réduction de l'impôt sur le revenu pour les personnes effectuant des dons aux associations. Cette réduction est égale à 40% du montant des sommes correspondant à ces dons.

Edition



Un guide de déontologie a été mis à la disposition de l'ensemble des agents de la DGI, Il énonce un certain nombre d'obligations et de règles de comportements que chaque agent doit respecter dans l'exercice de sa profession.



Q: Monsieur le Directeur Général vous avez multiplié récemment des visites au niveau des services extérieurs, quel est votre constat? Et qu'attendez-vous des structures que vous avez inspectées.

R: Seules les inspections ou recettes logées dans les centres financiers présentent quelque aisance dans l'occupation des locaux. 75% des services fiscaux montre une exigence telle qu'elle nuit inmanquablement au rendement ainsi qu'à l'accueil des citoyens. Plusieurs inspections importantes fonctionnent dans des sites à rénover, voire à évacuer assez rapidement. Certaines situations ont particulièrement attiré l'attention, notamment:

- le manque flagrant de mobilier et d'équipement bureautique décent;
- la non utilisation des équipements informatiques.

D'où la nécessité de la mise en place de centres des impôts (CDI) dans lesquels seront fusionnés les inspections et les recettes.

Q: La DGI compte lancer une opération de "recensement général", pourrions-nous connaître les moyens à utiliser et le but de cette opération?

R: Le recensement fiscal consiste à recueillir, suivant un calendrier et un itinéraire préalablement établis, auprès des personnes à recenser, tout renseignement à caractère fiscal et à effectuer, sur une grande échelle, les investigations nécessaires à l'effet d'identifier et de délimiter, de la manière la plus précise, la population fiscale ainsi que le patrimoine immobilier à recenser. Le but recherché est de renseigner exhaustivement l'administration fiscale sur tous les éléments existant dans un endroit donné et pouvant influencer sur l'assiette de l'impôt. Le bon déroulement du programme de recensement fiscal des biens et des activités, et sa réussite nécessite la mise à disposition de moyens humains et à la

Interview

mise en place d'un dispositif logistique rigoureux servant de support aux brigades de recensement.

Q: Le projet de Loi de Finances pour 2002, comprend un article prévoyant l'introduction du code des procédures fiscales, quelles en sont les spécificités?

L'élaboration du projet de code des procédures fiscales s'inscrit dans une perspective d'harmonisation et de simplification des procédures auxquelles a recours le contribuable dans ses rapports avec l'administration fiscale. Il constitue, ainsi, un support de la nouvelle stratégie entamée par l'administration fiscale qui vise à garantir les droits des contribuables tout au long de la procédure d'imposition, allant de la délimitation de l'assiette de l'impôt jusqu'à son recouvrement, en passant par sa liquidation. Aussi, ce projet de code a pour objectifs principaux:

- de regrouper toutes les procédures fiscales en un seul code;
- d'harmoniser les procédures fiscales;
- de simplifier les procédures fiscales actuellement complexes.
- de supprimer les procédures désuètes.

Q: Il est question de la mise en place d'une nouvelle Direction appelée Direction des Grandes Entreprises (DGE). Pourriez-vous nous en dire quelques mots?

Les réformes importantes introduites ces dernières années pour doter l'Algérie d'un système fiscal moderne qui permet notamment la révision de la législation fiscale, la réorganisation de l'administration et la gestion de l'impôt, sont complétées par la mise en place d'une structure chargée des grandes entreprises. La création de cette structure permettra d'offrir un meilleur service à cette catégorie de contribuables, tout en assurant un meilleur rendement de l'impôt. Pour faciliter la mise en place de la DGE, sa compétence va s'exercer sur quelque 600 dossiers fiscaux des sociétés les plus importantes établies à Alger et dans sa région. Dans un deuxième temps, deux antennes rattachées à la DGE seront mises en place à Oran et Constantine.

Q: Qu'en est-il de la modernisation du secteur des impôts, dont on parle depuis un certain temps et quelles sortes d'améliorations sont-elles attendues?

La DGI a engagé une réforme en vue de se doter d'un système fiscal moderne, l'objectif étant de moderniser l'administration fiscale en la dotant d'une organisation et de procédures inspirées des meilleures pratiques internationales. La rénovation profonde des structures et procédures est un préalable à l'introduction des outils informatiques, lesquels permettront d'améliorer l'efficacité du recouvrement et du contrôle de l'impôt. La stratégie ainsi mise en œuvre vise, notamment:

- Une meilleure gestion des dossiers des grands contribuables par la mise en place d'une Direction des Grandes Entreprises (DGE);
- La simplification et l'harmonisation des procédures fiscales par l'élaboration d'un code de procédures fiscales;
- Le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale;
- La restructuration des services de l'administration fiscale, notamment l'implantation des Centres des Impôts (CDI) dans lesquels seront fusionnées des inspections et des recettes;
- L'amélioration du traitement du contentieux;
- La révision du régime indemnitaire pour les agents de l'administration fiscale.
- L'informatisation de tous les volets de la gestion du personnel;
- La réalisation d'un vaste programme de formation, de recyclage et de perfectionnement du personnel des impôts;
- La mise à niveau de l'école nationale des impôts
- L'amélioration des conditions de travail du personnel.